

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 décembre 2025

L'an 2025 et le 18 décembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 11 décembre 2025.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Délibération N° 18-12-2025 / N°239

Etaient présents les membres en exercice : 64

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdel, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnould Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Michel Seroux, Pierre Barrois, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, David Duchateau, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 86

Absents : Patrick Roblot, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Fabienne Kwiatkowski, Sylvie Gabez, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Christian Delambre, Julien Bellengier, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Benoît François, Jean-Paul Hémerly, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Sidonie Duriez, Magali Urbanac, Alexandre Decry, Eric Caron, Henri Cuvillier, Jean Marie Bouet.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, David Dubois suppléé par Bernadette Pezé, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilyne Hadj, Dominique Verdel suppléé par Frédéric Jacquemelle, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour.

Absents excusés : Florence Dambreville, Stéphane Gomès, Roland Descamps.

Absents ayant donné procuration : Lionel Cayet ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Michel Petit procuration à Gérard Nicolle, Christian Boucly ayant donné procuration à Françoise Simon, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Marie Bernard, Hugues Legoux ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration à Damien Bricout, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magali Jonard, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Pierre Guillemant

Titre de la délibération : Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-14, l'article L.153-34, les articles R153-11 et R153-12 et les articles R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois approuvé du 21 Juillet 2022,

Vu la délibération n° 26-09-2024 / N°152 du 26 Septembre 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 18 Mars 2025 concluant que la révision allégée du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération n° 22-05-2025 / N°89 du 22 Mai 2025 arrêtant le projet et faisant le bilan de la concertation en date 22 Mai 2025,

Vu la réunion d'examen conjoint du 7 Juillet 2025,

Vu l'arrêté soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLUi arrêté en date du 5 Septembre 2025,

Vu les pièces du projet de révision allégée du PLUi soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique, l'avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, avec une recommandation : mener une réflexion pour appréhender les conséquences de l'augmentation du nombre d'usagers de la rue de la Solette [...] dans la perspective de sécuriser le fonctionnement de la rue de la Solette et surtout de son intervention avec la RD939 et la rue d'Arras.

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a prescrit, par délibération en date du 26 Septembre 2024, la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord afin de permettre la réalisation d'un projet commercial sur la commune de Savy-Berlette. Cette prescription fait suite à l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 12 Septembre 2024.

Madame la Vice-présidente précise que l'intercommunalité a mis en place des moyens d'information et de concertation avec la population conformément à la délibération de prescription et à la délibération du 26 Septembre 2024.

Dans le cadre de la procédure, le projet a été soumis à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France. Par un avis conforme en date du 18 Mars 2025, la MRAe Hauts-de-France a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Elle précise que par délibération en date du 22 Mai 2025, le Conseil Communautaire a arrêté le projet et tirer le bilan de la concertation préalable.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais avait évoqué l'obligation, pour le porteur de projet, la réalisation de stationnement dans la bande de recul de 30 mètres. Cette demande avait été confirmé par Monsieur le Maire de Savy-Berlette.

La présent dossier soumis à approbation a pris en compte cette demande.

Les autres Personnes Publiques Associées présentes avaient émis un avis favorable, considérant que le dossier était complet et présenté tous les attendus de la procédure.

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique, a fait l'objet de deux remarques de :

- Monsieur le Maire d'Aubigny-en-Artois qui était contre le projet de délocalisation d'Aldi,
- Monsieur le représentant de la société Aldi qui était favorable à la procédure.

La Communauté de Communes a formulé une réponse sur chaque observation des déposants.

Par la suite, le commissaire enquêteur a analysé ses réponses et à formuler un avis favorable au projet avec une recommandation :

- Une réflexion devrait être menée pour appréhender les conséquences de l'augmentation du nombre d'usagers de la rue de la Solette, induite par la future installation commerciale, la gendarmerie (bientôt en service) et les logements récemment construits ou envisagés, dans la perspective de sécuriser le fonctionnement de la rue de la Solette et surtout de son intersection avec la RD939 et la rue d'Arras (RD76).

Cette recommandation sera prise en compte au travers de l'ajout, sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, d'une recommandation se traduisant par une symbolique dont la légende sera « carrefour à sécuriser ».

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2025, le conseil Communautaire **décide à la majorité (trois contre, quatre abstentions)**

- D'approuver la modification apportée au projet de révision allégée du PLUi arrêté ;
- D'approuver la révision allégée n°2 du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois telle qu'elle est annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT :

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

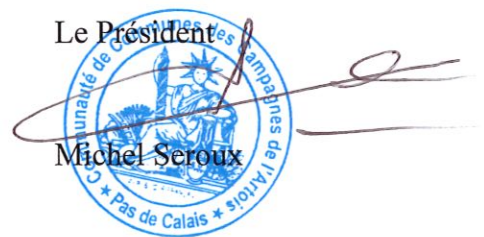
- Au Préfet du Pas de Calais,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- A la Présidente du syndicat mixte du SCOTA.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercommunalité et en mairie de Savy-Berlette durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicités. Le PLUi modifié sera également publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 19/12/2025 et publication ou notification du 19/12/2025

